SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE DES ARBITRES FÉDÉRAUX ET CANDIDATS

F1, F2, F3, F4, Beach soccer, Féminines FFF, Futsal FFF, AF1, AF2, AF3, candidats *(arbitres, féminines, assistant(e)s)*
Les JAF ne sont pas concernés par ce dossier médical fédéral, ils doivent présenter un dossier médical de Ligue.

Chaque nouvelle saison, la validation de la licence d'arbitre fédéral est subordonnée à la conformité d'un dossier médical spécifique. Les arbitres de ligue candidats à l'arbitrage en fédération sont tenus de répondre aux mêmes exigences.

LE DOSSIER MÉDICAL :

- Il est **constitué** de fiches d'examen sous forme d'ordonnance dont la fréquence est dictée par la nature des examens et l'âge de l'arbitre.
- Il est **conforme**, lorsque toutes les ordonnances prescrites comportent la mention de "NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE", la signature et le tampon du praticien concerné *(à l'exception du bilan biologique dont la lecture est faite par un médecin de la Commission fédérale médicale).*
- Il est **expédié par mail** mi-janvier :
  - à chaque arbitre fédéral *(Chacun reçoit le nombre d'examens correspondant à son suivi personnel).*
  - aux ligues pour tous les candidats *(Il s'agit d'un dossier "type" complet comprenant un questionnaire).*
- **Il doit être retourné à la direction médicale, au plus tard :**
  - le 03/06/2021 pour les arbitres fédéraux
  - le 15/07/2021 pour les candidats à l'arbitrage en fédération

Lorsqu'il est complet et conforme, la direction médicale confirme par mail à chaque arbitre fédéral et à la ligue correspondante la bonne réception du dossier. Dans le cas contraire, la direction médicale informe l'arbitre concerné de la non-conformité de son dossier.

Recommandations :

- anticiper la prise de rendez-vous auprès des spécialistes.
- conserver IMPÉRATIVEMENT une copie de votre dossier. Aucune copie ne sera fournie ultérieurement
- pour les candidats *(arbitres, féminines, assistants...) :* L'original du dossier doit être expédié à la Direction Médicale de la FFF, et une copie de celui-ci doit être adressée à la Commission régionale médicale de votre ligue pour validation de la licence d'arbitre de ligue.

LES EXAMENS :

La gestion administrative de la fréquence des examens relève de la direction médicale. Toutefois pour information, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif.

Les examens sont identiques pour toutes les catégories d'arbitres fédéraux et pour les candidats. Seul l'âge en modifie la fréquence.

POUR INFORMATION

FRÉQUENCE DES EXAMENS		Informations complémentaires
❖ examen clinique *(examen médical)* ❖ examen dentaire ❖ examen cardiologique avec ECG de repos *(1)*	1 fois par an	(1)L'examen cardiologique avec ECG de repos annuel *(non accompagné d'une épreuve d'effort ou d'une échographie)* peut être pratiqué par votre médecin traitant s'il est équipé du matériel.
❖ épreuve d'effort maximale *en complément de l'examen (1)* ❖ examen biologique	1 fois tous les 4 ans *	* Attention modification de la fréquence en fonction de l'âge : si au 1er juillet de la nouvelle saison votre âge est = ou > à 35 ans leur fréquence devient annuelle
❖ examen ophtalmologique	1 fois tous les 3 ans	
❖ échocardiographie cardiaque ❖ questionnaire médical	1 fois par carrière	L'échographie doit avoir été réalisée après l'âge de 18 ans Le questionnaire est destiné aux candidats et candidats assistants

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Gestion administrative : Marilyne Pisciotta
01.44.31.76.32
@ mpisciotta@fff.fr

Adresse d'expédition : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
avec la mention SECRET MÉDICAL
Dr Emmanuel Orhant - Directeur Médical
87 bd de Grenelle
75738 Paris cedex 15